

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de FOUGERES-VITRE
Canton d'Antrain
Commune de **ROMAZY**

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 09 mars 2026 à vingt et une heure sur la convocation du 03 mars 2026 de Monsieur Patrick BESNARD, Maire.
Date de publication : 03 mars 2026

Étaient présents : BATAIS Loïc, BESNARD Patrick, GUEROC Caroline, PARENT Arnaud, PARENT Sophie, PELHERBE Laetitia, TISON Nadine,

Était absent : LEFORESTIER Cédric,

Excusé :

Procuration :

Madame TISON Nadine a été désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2026 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROJET DEFINITIF DE REHABILITATION DE LA GRANGE

2026.8

Monsieur le Maire présente le devis préparé par l'Agence Paquereau Architecture concernant la réhabilitation de la grange et fait part au conseil municipal qu'il est légèrement supérieur au montant noté dans le plan de financement prévisionnel.

La différence s'élève à 1 913.33€ HT.

A cet effet Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Président de la Communauté de Communes afin de solliciter une demande de Fonds de Concours.

Cette aide permettrait non seulement de subvenir au recouvrement de ce dépassement et d'aider à financer le matériel de sécurisation, de signalisation et autres investissements nécessaires au bon fonctionnement de l'utilisation des casiers.

Monsieur le maire précise au conseil municipal qu'il a obtenu un accord de principe sur ce point de l'actuel Président de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21

Vu la délibération 2025.56 du 15 décembre 2025 approuvant le principe du projet de réhabilitation de la grange, arrêtant un plan de financement prévisionnel et autorisant le Maire à solliciter les subventions ;

Vu les études et devis définitifs transmis par l'Agence Rodolphe Paquereau Architecture pour un montant total de 86 762.02€ HT /104 114.42 € TTC ;

Vu le plan de financement actualisé présenté en séance ;

Considérant l'intérêt communal de procéder à la réhabilitation de la grange afin d'y installer des casiers automatiques alimentés par les producteurs du territoire sur la commune de ROMAZY ;

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à signer les marchés ou devis correspondants afin de permettre le lancement des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 6 voix pour et une voix contre,

- Le projet définitif de réhabilitation de la grange tel que présenté en séance, pour un montant total de 86 762.02€ HT /104 114.42€ TTC, et ceci, sous réserve de l'acceptation du permis de construire.
- ARRÊTE le plan de financement définitif, intégrant les subventions sollicitées (DETR/DSIL, Ambitions Communes, ...) et la part d'autofinancement de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis, marchés, avenants et tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération, dans la limite du montant approuvé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU PROJET DEFINITIF MIAM-CASIER FERMIER

2026.9

Monsieur le Maire fait part du devis présenté par la société PROVIDIF comportant la vente et l'installation de 150 casiers et précise que le montant du devis (39 924.90 € HT) est légèrement supérieur au montant de 38 450€ noté dans le plan de financement prévisionnel prévu à cet effet.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de versement d'acompte d'un montant de 14 372.96€, payable à la commande.

Un membre du conseil municipal précise que tout acompte versé pour ce projet en cas de non-réalisation constituerait une perte financière pour la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21

Vu la délibération 2026-1 du 12 janvier 2026 approuvant le principe du projet MIAM – casiers fermiers, arrêtant un plan de financement prévisionnel et autorisant le Maire à solliciter les subventions ;

Vu les études et devis définitifs transmis par PROVIDIF pour un montant total de 39 924,9 € HT / 47 909,88 € TTC ;

Vu le plan de financement actualisé présenté en séance ;

Considérant l'intérêt du projet communal appelé MIAM – casiers fermiers, qui consiste à installer des casiers automatiques alimentés par les producteurs du territoire sur la commune de ROMAZY ;

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à signer les marchés ou devis correspondants afin de permettre le lancement des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve par 6 voix pour et une voix contre,

- Le projet définitif MIAM – casiers fermiers tel que présenté en séance, pour un montant total de 39 924,9 € HT / 47 909,88 € TTC.
- ARRÊTE le plan de financement définitif, intégrant la subvention sollicitée auprès du programme LEADER et la part d'autofinancement de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis, marchés, avenants et tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération, dans la limite du montant approuvé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT CHAUFFAGE INDIGO

2026.10

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la facture transmise par Monsieur Zidée d'un montant de 1 862.25 TTC, pour la prise en charge de l'aménagement du poêle présentée lors du conseil du 23 février 2026.

Après demande près de Monsieur Zidée, Monsieur Le Maire propose une suspension de séance.

Reprise de la séance,

Après examen de cette facture, le conseil municipal propose :

1-De prendre en charge la totalité de la facture de 1 868.25 TTC et de conserver le poêle à bois dans l'établissement après le départ du locataire.

2-De prendre en charge la facture à hauteur de 50% et conserver le poêle à bois.

3- De ne rien prendre en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le paiement de ladite facture avec 5 voix pour, 1 abstention et 1 contre

2-ème proposition, 1 pour, 5 contre et 1 abstention,

3-ème proposition 6 contre et 1 abstention

En conséquence, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette facture et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son paiement et d'ajouter une clause au bail pour le poêle à bois.

Questions diverses

-Départ des locataires 12 rue Constant Bazillais (Rez de chaussée)

Monsieur le Maire fait part du préavis reçu en lettre recommandée le 02 mars 2026, pour une libération des lieux le 02 avril 2026.

-Point sur les loyers

Après examens des comptes concernant les loyers de la commune fait pour la fin du mandat, il en ressort que :

-Madame ROUANEL

-Madame LARDOUX

-Monsieur ZIDEE

-Monsieur GALLERAND

Sont à jour de leurs loyers.

Madame SCHNITZENBAUMER est redevable de 28 loyers

Monsieur GRYPAN est redevable de 4 loyers

Point sur le lieu-dit de la Jardais

Proposition d'achat du chemin communal par les deux riverains.

Le conseil municipal s'est rendu sur place et a constaté que tout reposait sur le projet de sortie sur la route départementale.

Séance levée à 21h55

Remerciements

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour son dévouement lors de ce mandat, qui a toujours été fait dans l'intérêt de la commune et des Romaziens.

En réponse, il a été adressé des remerciements de la part de la majorité à monsieur le maire de son investissement, dévouement, engagement, ses disponibilités et sa volonté d'agir pour le bien de la commune, qui ont été grandement appréciés par les habitants.

BESNARD Patrick	BATTAIS Loïc	GUEROC Caroline	LEFORESTIER Cédric
PARENT Arnaud.	PARENT Sophie	PELHERBE Laetitia	TISON Nadine

